

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
NOTRE-DAME DU ROSAIRE

**RÈGLEMENT NO:2020-03 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2001-04 SUR LE REMPLISSAGE DES PISCINES
RÉSIDENTIELLES**

ATTENDU QUE des contribuables de la municipalité peuvent requérir les services du camion - citerne utilisé par le service incendie pour obtenir un remplissage rapide de leur piscine résidentielle;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à donner un tel service à ses contribuables;

ATTENDU QUE ces requêtes de service encourent des frais pour la municipalité, donc indirectement aux contribuables;

ATTENDU QU'un avis de motion et projet de règlement a été donné à la séance régulière du 1^{er} juin 2020 avec le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

2020-06-09

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS**

QUE le règlement portant le numéro **2020-03** soit adopté.

QU'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - TITRE

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement sur le remplissage des piscines résidentielles** »

ARTICLE 2 - RÉCEPTION DE LA DEMANDE.

Toute demande devra être adressée à la directrice générale de la municipalité qui jugera de la pertinence de répondre affirmativement à telle demande en tenant compte des critères suivants. :

Pénurie d'eau en cas de sécheresse.

Disponibilité des équipements.

Accessibilité des lieux de remplissage et de déchargement.

Rapidité d'intervention en cas d'appel d'urgence.

ARTICLE 3 - FRAIS DEMANDÉS.

Les frais demandés seront de 40,00\$ du chargement et le taux horaire en vigueur du service incendie de la MRC de Montmagny sera facturé.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉS DU REQUÉRANT

Le requérant de services doit se rendre responsable de tout bris, incident ou dommages matériels à survenir sur son terrain, ou un terrain avoisinant pendant l'opération de remplissage ainsi que des accidents causant des blessures aux personnes non autorisées et présentes sur les lieux.

ARTICLE 5 - FORMULAIRE DE DEMANDE.

Un formulaire de demande devra être signé par les parties et dont copie sera acheminée au bureau municipal.

La Municipalité devra être avertie lors du remplissage de la piscine.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

Maire

Secrétaire-trésorière